



CDS-VO

Centre Départemental
de Supervision du Val d'Oise

Convention de mutualisation technique pour la transmission des flux de vidéoprotection communaux vers le Centre Départemental de Supervision du Val-d'Oise (CDSVO)



VAL D'OISE
NUMÉRIQUE
Syndicat mixte ouvert



Communauté de Communes

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Le **SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL D'OISE NUMERIQUE**, ayant son siège au Conseil départemental du Val d'Oise, CS 20201, 2, avenue du parc, 95032 Cergy-Pontoise Cedex, représentée par Monsieur Pierre-Edouard EON, Président en exercice, dûment habilité à signer par délibération n°23-028 en date du 09 octobre 2023.

Ci-après dénommé le « *Syndicat* » ou « *SMOVON* ».

ET

La Communauté de communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F), ayant son siège 78 rue Pierre BROSSOLETTE 95590 PRESLES, représentée par Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Président, dûment habilité à signer par délibération du 16 juillet 2020.

Ci-après dénommé la « *la Collectivité* » ou « *CCVO3F* ».

Ci-après dénommés collectivement les « *Parties* » et individuellement une « *Partie* »,

Table des matières

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 ^{er} : DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS	3
1.1. Définitions	3
1.2. Interprétations	3
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 3 : DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 4 : LES BIENS AFFECTES AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SUPERVISION	4
4.1 Maîtrise d'ouvrage du CDS VO	4
4.2 Définition et descriptif des dispositifs et équipements pris en charge par VONUM	5
4.3 Propriété des Biens affectés au Centre Départemental de Supervision	5
4.4 Caractéristiques techniques du Centre Départemental de Supervision.....	5
ARTICLE 5 : LES MISSIONS EXERCÉES PAR VONUM POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE ADHERENTE	6
ARTICLE 6 : PERSONNEL AFFECTE AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SUPERVISION . Erreur ! Signet non défini.	
ARTICLE 7 : SAUVEGARDE ET ARCHIVAGE DES IMAGES VISIONNEES	6
ARTICLE 8 : SERVICES REALISES PAR LE SYNDICAT AU BENEFICE DE SES MEMBRES	6
ARTICLE 9 : CONTREPARTIE FINANCIERE.....	7
ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES	7
ARTICLE 11 : RESILIATION	7
ARTICLE 12 : MODIFICATION	8
ARTICLE 13 : LITIGES	8
ARTICLE 14 : ANNEXES	8
ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITES	8

PREAMBULE

Le Conseil départemental du Val-d'Oise a créé, par délibération n°4-11 du 27 juin 2022, un Centre Départemental de Supervision (CDSVO), confié en maîtrise d'ouvrage à Val d'Oise Numérique, pour mutualiser la supervision et l'exploitation des dispositifs de vidéoprotection déployés sur le territoire départemental.

La CCVO3F, compétente en matière d'infrastructures et de réseaux numériques mutualisés, assure la gestion et la maintenance de l'architecture réseau intercommunale utilisée par ses communes membres.

Chaque commune conserve l'entièvre compétence et responsabilité en matière de vidéoprotection au titre des articles L.251-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure.

Dans ce cadre, la CCVO3F souhaite conclure avec VONUM une convention spécifique encadrant la mise à disposition des infrastructures techniques nécessaires à la transmission sécurisée des flux vidéo vers le CDSVO, dans un cadre juridique et financier mutualisé.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS

1.1. Définitions

Les titres attribués aux Articles, Annexes de la présente Convention sont donnés à titre indicatifs et ne peuvent pas être pris en considération pour l'interprétation ou l'application des stipulations de la présente Convention et de ses Annexes.

Dans la présente Convention, les termes et expressions dont la première lettre est une majuscule ont la signification qui leur est donnée ci-dessous ou dans le Préambule :

- « Article » : désigne un article de la présente Convention.
- « Annexe » : désigne une annexe de la présente Convention.
- « Biens » : désigne l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers acquis par le Syndicat ou mis à disposition de celui-ci, nécessaires au bon fonctionnement du CDS VO.
- « Caméra » : désigne les dispositifs technologiques de captation d'image installés sur le domaine public et raccordés au CDS VO en vue d'assurer la protection des biens, des personnes et des sites départementaux.
- « Centre Départemental de Supervision » ou « CDS VO » : désigne le bâtiment réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat et équipé d'écrans affichant en direct les images filmées par des caméras de vidéoprotection.
- « Convention » : désigne la présente Convention.
- « Personnels » : désigne l'ensemble des agents, indépendamment de leur statut, affecté au fonctionnement du CDS VO et plus précisément au visionnage des images.
- « Préfet » : désigne le Préfet du département du Val d'Oise.

1.2. Interprétations

Sauf stipulation contraire dans la présente Convention :

- les titres attribués aux Articles et Annexes ont pour seul but d'en faciliter la lecture et ne sauraient avoir d'influence sur son interprétation ;
- les termes définis à l'Article 1.1 ci-dessus (Définitions) pourront être employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exigeront ;
- les renvois à une convention ou autre document comprennent ses annexes ainsi que les modifications ou avenants dont la convention ou le document a fait l'objet.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention constitue un instrument de mutualisation technique complémentaire aux conventions conclues entre le Syndicat et les communes membres de la CCVO3F, lesquelles demeurent seules compétentes en matière de vidéoprotection.

Elle vise à :

- Éviter la facturation répétée des frais administratifs de raccordement pour chaque commune,
- Centraliser les opérations techniques de stockage des images et de supervision réseau,
- Garantir le respect des compétences respectives de la CCVO3F et des communes,
- Assurer la continuité et la sécurité des flux vidéo dans un cadre intercommunal maîtrisé.

ARTICLE 3 : DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente Convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties et après transmission au contrôle de légalité de la préfecture du Val d'Oise, sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral l'autorisant à mettre en œuvre un dispositif départemental de vidéoprotection, conformément aux dispositions de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure (CSI). La présente Convention est conclue pour une durée minimale de 3 ans et maximale de 5 ans, renouvelable tacitement une fois, dans la limite de la clause de résiliation prévue à l'article y afférent.

ARTICLE 4 : LES BIENS AFFECTES AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SUPERVISION

4.1 Maîtrise d'ouvrage du CDS VO

La maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des équipements nécessaires à la création du Centre Départemental de Supervision sera assurée par le Syndicat sur le territoire des membres ayant adhéré à cette compétence.

Le Syndicat assurera à ce titre la réalisation des études de conception et la passation des marchés publics nécessaires à sa mise en œuvre ainsi que le déploiement des réseaux de connectivité nécessaire à la centralisation des flux vers le CDS VO hormis le raccordement du réseau local de la collectivité au point d'accès le plus proche du réseau départemental.

Les Biens affectés au Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise restent acquis, gérés et amortis par le Syndicat, même s'ils sont mis à la disposition de ses membres.

L'entretien et la maintenance des caméras affectés à la satisfaction des besoins propres de ses membres sont assurés par le membre, de même que la prise en charge de la maintenance des équipements situés dans le local du CDS VO.

De manière générale la collectivité raccordée au Centre Départemental de Supervision garde la maîtrise de la gestion de son réseau local de vidéoprotection et la charge de :

- L'acquisition de leurs caméras selon les prescriptions de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) (avant financement régional/départemental) ;
- Les frais de maintenance correspondants ;
- L'interconnexion de leur réseau local avec le point d'accès au réseau fédérateur départemental sur leur territoire ;

- La prise en charge d'une quote-part des coûts de maintenance et d'exploitation du CDS VO en fonction du nombre de caméras ou d'optiques reliées pour chaque collectivité adhérente : il pourra être proposé le principe de la mise à disposition par la collectivité concernée d'un agent de visionnage à partir d'un seuil de caméras ;
- Les services "sur mesure" qui seront proposés par VONum.

Elle peut toutefois déléguer tout ou partie de la mise en œuvre et de la maintenance de son réseau local dans le cadre des services sur mesures proposés par Val d'Oise numérique qui recevra une compensation financière. Dans ce cas une annexe spécifique définissant les « services à la carte » et leur valorisation sera annexée à la présente convention

En outre, VONum peut apporter des conseils à ses membres pour l'amélioration de leurs dispositifs propres, ces derniers conservant la compétence relative à l'acquisition, l'installation, la maintenance et le renouvellement des dispositifs de vidéoprotection situés sur leurs sites (caméras, équipements d'installation de ces caméras et enregistreurs).

4.2 Définition et descriptif des dispositifs et équipements pris en charge par VONUM

Les dispositifs pris en charge par VONum, au titre de la compétence « dispositifs mutualisés de vidéoprotection », sont exclusivement constitués des installations nécessaires à l'activité de supervision et d'exploitation des images des systèmes locaux de vidéoprotection traitée dans le Centre Départemental de Supervision.

A ce titre, ils comprennent notamment :

- Les équipements matériels informatiques individuels du CDS VO nécessaires à la vidéoprotection (postes informatiques, logiciels bureautiques, équipements individuels mobiles, téléphones, mobilier et accessoires associés...) ;
- Les équipements d'infrastructure et réseau du CDS VO nécessaires à la vidéoprotection (serveurs, switchs, matériels réseaux...) ;
- Les solutions informatiques et logicielles affectées à la vidéoprotection (outil de supervision, main courante...) ;
- Les équipements de sécurité et de sûreté du CDS VO exclusivement (contrôle d'accès, système anti-intrusion, caméras de vidéoprotection du site...) ;

4.3 Propriété des Biens affectés au Centre Départemental de Supervision

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des Biens mobiliers et immobiliers composant le CDS VO et nécessaires à son exploitation pendant et à l'issue de la Convention.

Le Syndicat n'a aucun droit de disposition par cession ou location à des tiers à l'égard des Biens mobiliers et immobiliers affectés au Centre Départemental de Supervision.

4.4 Caractéristiques techniques du Centre Départemental de Supervision

Le Centre Départemental de Supervision sera dimensionné de sorte à disposer de la capacité de traiter les images provenant des caméras installées sur le territoire de ses membres.

Le CDS VO a vocation à recevoir :

- Les images générées par les caméras de vidéoprotection installées sur le territoire des membres ayant transféré leur compétence au Syndicat ;
- Les images des caméras de vidéoprotection spécialement affectés à la protection des bâtiments départementaux.

ARTICLE 5 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 CCVO3F

La Communauté de communes :

- Assure la gestion, la maintenance et la supervision de l'infrastructure réseau mutualisée reliant les communes au CDSVO,
- Met à disposition de VONum les liaisons et équipements nécessaires au transport des flux vidéo,
- Assure le cloisonnement logique et la sécurisation des transmissions,
- Veille à la conformité des protocoles d'échanges avec les exigences du CDSVO.

5.2 VONum

Le Syndicat :

- Prend en charge la configuration, la supervision et la maintenance du point d'interconnexion entre le réseau intercommunal et le CDSVO,
- Coordonne la réception des flux et leur intégration dans la supervision départementale,
- Assure la sécurité physique et logique du CDSVO,
- Enregistre les images de vidéoprotection définies,
- Facture à la CCVO3F, en une seule fois, les frais administratifs de raccordement correspondant à l'ensemble des communes raccordées dans le périmètre de la présente convention.

5.3 Les communes membres

Chaque commune conserve :

- La pleine compétence et responsabilité juridique de son système de vidéoprotection,
- La charge du matériel local, de la maintenance et des déclarations préfectorales,
- Le pouvoir de police et la responsabilité du visionnage et de l'exploitation des images.

La présente convention n'emporte aucun transfert du pouvoir de police administrative ou judiciaire, lequel demeure exclusivement exercé par les maires des communes concernées, conformément à l'article L. 251-2 du Code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 7 : SAUVEGARDE ET ARCHIVAGE DES IMAGES VISIONNEES

Les images seront sauvegardées sur le serveur du Centre Départemental de Supervision durant une période ne pouvant excéder trente (30) jours pour l'ensemble des caméras indiquées dans l'annexe 3.

A l'issue de ce délai, les enregistrements seront détruits, à moins qu'une enquête de flagrant délit, une enquête préliminaire ou une information judiciaire n'aient été ouverts.

ARTICLE 8 : SERVICES REALISES PAR LE SYNDICAT AU BENEFICE DE SES MEMBRES

Dans le cadre de la mise en œuvre et de la gestion du Centre Départemental de Supervision, le Syndicat propose à ses membres les services suivants :

- Le stockage des images ;
- Le déport d'images vers les services de sécurité de l'Etat ;

- Le prêt de caméras mobiles en cas de besoin ;
- La formation des agents ;

Les conditions techniques et financières de fourniture des services figurent au catalogue de services figurant en Annexe 1.

Les services retenus par la collectivité adhérente figure à l'Annexe 2.

ARTICLE 9 : CONTREPARTIE FINANCIERE

Les coûts de fonctionnement (maintenance et exploitation des équipements ainsi que le coût des agents en charge du visionnage des images) sont mutualisés et partagés entre les communes bénéficiaires, selon une clé de répartition liée au nombre de caméras raccordées au CDS VO.

Les contributions des membres sont déterminées par délibération du comité syndical de VONum en application de l'article 14 des statuts du Syndicat.

La grille tarifaire des services du CDS VO figure à l'Annexe 1. Toute évolution à la hausse ou à la baisse des frais de fonctionnement donneront lieu, à l'initiative du Syndicat, à une rencontre des Parties afin de déterminer les conséquences sur leur participation financière.

Le coût du service retenu par la collectivité est en annexe 2. VONum procédera à un appel de charge annuel ou semestriel selon le volume de ce service. La collectivité s'engage à procéder au paiement dans les plus brefs délais suivant l'émission du titre de recettes par le Syndicat.

Les frais de raccordement et de fonctionnement sont facturés à la CCVO3F en une seule fois. La répartition de ces coûts entre la CCVO3F et ses communes membres relève d'une décision propre à la Communauté, sans incidence sur la relation financière entre VONum et la CCVO3F.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Le Syndicat s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques de vol, dégât des eaux, incendie, évènement naturels ou tout acte de vandalisme sur les Biens affectés au Centre Départemental de Supervision.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente Convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment par les Parties dans le respect d'un préavis de trois (3) mois.

En pareil cas, la Commune versera au Syndicat le montant des frais de fonctionnement dus jusqu'à la date de cessation des effets de la présente Convention.

La Convention pourra également prendre fin de plein droit en cas de retrait de l'autorisation préfectorale nécessaire à la mise en place du CDS VO.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente Convention, aucune indemnisation n'est à verser par une Partie à l'autre sauf si la collectivité souhaite conserver certains équipements installés par Val d'Oise Numérique. Dans ce cas, il sera prévu une contrepartie financière sur la base des amortissements des équipements concernés et du taux de vétusté.

ARTICLE 12 : MODIFICATION

Toute modification des termes de la présente Convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les Parties.

Toute modification stratégique concernant l'évolution du projet et impactant les conditions juridiques, techniques et financières de la mutualisation entre le Syndicat et ses membres devra être préalablement approuvée au sein du collège dédié à l'exercice de cette compétence.

ARTICLE 13 : LITIGES

Les Parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente Convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente Convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Le cas échéant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy.

ARTICLE 14 : ANNEXES

Annexe 1 : catalogue et grille tarifaire des services proposés par le Syndicat à ses membres ayant activité la compétence « dispositifs mutualisés de vidéoprotection »

Annexe 2 : annexe financière (liste et cout des services retenus par la collectivité)

Annexe 3 : annexe technique listant les caméras concernées par la convention.

L'annexe 3 pourra être actualisée par simple décision du Président de la CCVO3F, notifiée à VONum, afin d'intégrer toute nouvelle commune ou toute évolution du périmètre de raccordement. Cette actualisation ne nécessite pas d'avenant formel, sauf si elle entraîne une modification financière.

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITES

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiel les informations des données techniques auxquelles elles auront accès au travers de la présente convention et de son exécution.

Fait à Cergy-Pontoise, le

Pour la Communauté de communes
M. Sébastien PONIATOWSKI
Président

Pour le Syndicat Val d'Oise Numérique
M. Pierre-Édouard EON
Président

Annexe 1 :

La grille tarifaire prévisionnelle des services proposés dans le cadre du CDS VO comme suit :

Désignation du service	Frais d'Accès au Service (forfait)	Récurrent annuel par indicateur retenu
Forfait INFRA CDS VO via GENETEC incluant : L'étude de connectivité, l'intégration (VMS, HV). L'enregistrement des images (30j) pour les réseaux locaux sous VMS Genetec	5 000 € par entité administrative + 2 500 € par serveur local sous GENETEC	50 € HT/an/flux
Forfait INFRA CDS VO via HYPERVISEUR incluant : l'étude de connectivité, l'intégration (VMS, HV), l'enregistrement des images (30j) pour les réseaux locaux sous VMS différent de Genetec	5 000 € par entité administrative + 2 500 € par serveur local sous autre VMS + 100 € HT par caméra •	100 € HT /an/flux
Forfait EXPLOITATION HO+HNO CDS VO incluant : Supervision des images en heures ouvrées, visionnage et relecture. Lundi au Vendredi- HO= 7h-19h • HNO =19h - 7h	néant	350 € HT / an/flux
Forfait EXPLOITATION HWE CDS VO incluant : Supervision des images en heures ouvrées, visionnage et relecture. HWE = Samedis à Dimanches- H24	néant	100 € HT/an/flux
Forfait EXPLOITATION 365/24/7 CDS VO incluant : Supervision des images en heures ouvrées, visionnage et relecture. 365/24/7 = Lundi au Dimanche • H24	néant	420 € HT /an/flux
Forfait EXPLOITATION NUIT CDS VO incluant: Supervision des images en heures ouvrées, visionnage et relecture. CŒUR DE NUIT = 8 heures de visionnage durant les HNO	néant	200 € HT/an/flux
Forfait COLLECTE DONNEES PUBLIQUES : Mise à disposition d'une licence d'analyse d'image permettant le comptage, la discrimination d'éléments (véhicule, piéton, moto, ...), la détection de dépôts sauvages, l'aide à la verbalisation, ...	néant	300 € HT/mois/licence
Forfait ENREGISTREMENT 3 jours incluant le prérequis de l'intégration de la caméra au CDS VO	3 000 € HT par entité administrative + 2 500 € HT par serveur local + 100 € HT par caméra (si VMS Genetec)	20 € HT/an/optique
Forfait ENREGISTREMENT 8 jours incluant le prérequis de l'intégration de la caméra au CDS VO	3 000 € HT par entité administrative + 2 500 € HT par serveur local + 100 € HT par caméra (si VMS • Genetec)	40 € HT/an/optique
Forfait ENREGISTREMENT 16 jours incluant le prérequis de l'intégration de la caméra au CDS VO	3 000 € HT par entité administrative + 2 500 € HT par serveur local + 100 € HT par caméra (si VMS • Genetec)	70 € HT /an/optique
Forfait ENREGISTREMENT 31 jours incluant le prérequis de l'intégration de la caméra au CDS VO	3 000 € HT par entité administrative + 2 500 € HT par serveur local + 100 € HT par caméra (si VMS • Genetec)	120 € HT /an/optique
Désignation du service	Frais d'Accès au Service (forfait)	Récurrent annuel par indicateur retenu
Intégration d'une caméra au VMS'	700 € par caméra	30 € HT/ an/ caméra
Analyse sur réquisition d'images (par heure)	néant	120,00 € HT/heure
Accès à un poste de visionnage sans opérateur	néant	75,00 € HT /heure
Formations VMS des opérateurs (groupe de 4)	500€/ demi-journée	néant

Etude raccordement (AMO)	500 € par site	néant
Raccordement FON réseau VP local au CDS VO (FON)	sur devis	sur devis
Raccordement réseau VP local au CSU (activation 1 Gb/s)	3 500 € /	350 € HT/an
Prêt de caméra mobile (inférieur à 7 jours)	500 €	50 €/jour
Prêt de caméra mobile (inférieur à 15 jours)	1000 €	40 (!)jour
Fourniture d'un environnement dédié	A définir	A définir
Maintenance curative de caméras*** niveau élevé : GTI = 4h & GTR = 48h (24/7)	néant	489,20 (caméra/an)
Maintenance curative de caméras *** niveau standard: GTI = 4h & GTR = 48h de 8h-20h (sauf dimanche)	néant	405,76 (caméra/an)
Maintenance curative de caméras *** niveau basique : GTI = 4h & GTR = 48h de 8h-18h (sauf week-end)	néant	318,12 (caméra/an)
"inclus le coût d'acquisition de la licence VMS utilisé au CDS VO pour la caméra . , selon catalogue tarifaire OSP VORTEX / DEBITEX ... inclus le remplacement d'un équipement jusqu'à hauteur de 150 € HT {au-delà sur devis}		

Annexe 2 : Intégration des caméras

 VAL D'OISE NUMÉRIQUE Syndicat mixte ouvert		Simulation d'appel de charges à valeur de devis																																																				
Syndicat mixte Val d'Oise Numérique 2 avenue du Parc CS 20201 CERGY 95032 CERGY PONTOISE CEDEX Tél : 01 34 25 37 33 E-mail: smovon@valdoise.fr		Date : 02/05/2024 Prévision N° VON20230906A																																																				
		VILLE DE MERY-SUR-OISE 14 avenue Marcel Perrin 95540 - Méry-sur-Oise																																																				
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">CONDITIONS</th> <th>MODE DE PAIEMENT</th> <th colspan="2">DATE D'EXPÉDITION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2"> Simulation d'appel de charges pour la Communauté de communes, Vallée de l'Oise et des 3 forêts au titre de la compétence facultative "Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" de Val d'Oise Numérique en application de la grille tarifaire votée par délibération n° 23-024 du 05/07/2023 : Frais d'Accès aux Services pour l'intégration des caméras de Méry-sur-Oise, Méril et Presles. </td> <td>par virement</td> <td colspan="2">02/05/2024</td> </tr> </tbody> </table>					CONDITIONS		MODE DE PAIEMENT	DATE D'EXPÉDITION		Simulation d'appel de charges pour la Communauté de communes, Vallée de l'Oise et des 3 forêts au titre de la compétence facultative "Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" de Val d'Oise Numérique en application de la grille tarifaire votée par délibération n° 23-024 du 05/07/2023 : Frais d'Accès aux Services pour l'intégration des caméras de Méry-sur-Oise, Méril et Presles.		par virement	02/05/2024																																									
CONDITIONS		MODE DE PAIEMENT	DATE D'EXPÉDITION																																																			
Simulation d'appel de charges pour la Communauté de communes, Vallée de l'Oise et des 3 forêts au titre de la compétence facultative "Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" de Val d'Oise Numérique en application de la grille tarifaire votée par délibération n° 23-024 du 05/07/2023 : Frais d'Accès aux Services pour l'intégration des caméras de Méry-sur-Oise, Méril et Presles.		par virement	02/05/2024																																																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Description</th> <th>Quantité</th> <th>Prix unitaire</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Forfait INFRA CDS VO</td> <td>Forfait INFRA CDS VO via GENETEC incluant l'étude de connectivité, l'intégration (VMS, HV) et l'enregistrement des images durant 30 jours (réseau local sous GENETEC) cout unitaire forfaitaire par entité administrative : 5 000 €</td> <td>1</td> <td>5 000,00 €</td> <td>5 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Forfait INFRA CDS VO via GENETEC incluant l'étude de connectivité, l'intégration (VMS, HV) et l'enregistrement des images durant 30 jours (réseau local sous GENETEC) cout unitaire forfaitaire par serveur local : 2 500 €</td> <td>3</td> <td>2 500,00 €</td> <td>7 500,00 €</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Conditions particulières</td> <td>1/ Prestations accessibles sous réserve du raccordement préalable par la collectivité adhérente de son réseau local au Centre déparmental de Supervision du Val d'Oise.</td> <td rowspan="3"></td> <td>Sous-total HT</td> <td>12 500,00 €</td> </tr> <tr> <td>2/ les coûts de maintenance sont dus durant toute la durée d'exploitation</td> <td>TVA NULLE</td> <td>- €</td> </tr> <tr> <td>3/ Prestation de paramétrage réalisée par les titulaires du marché SECURIF de la centrale dachat Focus Numérique : délai de livraison = 2 semaines.</td> <td>SOUS-TOTAL TTC</td> <td>12 500,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td>TOTAL A PAYER *</td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td>12 500,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="5"> Facturation unitaire à la réception du service Pénalités de retard au taux annuel de : 5 %. Escompte en cas de paiement anticipé : 0 %. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40,00 €. </td> </tr> <tr> <td colspan="5"> <small>* la valorisation des moyens mis à disposition par le Syndicat à ses membres s'entend "hors taxe" et n'est pas soumis à la TVA</small> </td> </tr> <tr> <td colspan="5"> <p>L'accès au CDS VO est juridiquement conditionnée à une adhésion préalable à la compétence "acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" du Syndicat et à la signature de la convention en déterminant les modalités administratives et financières.</p> <p><u>Coordonnées bancaires de Val d'Oise Numérique</u></p> <p>RIB : 30001 00651 C9560000000 97 IBAN : FR82 3000 1006 51C9 5600 0000 097 BIC : BDFFEFRPPCCT</p>  </td> </tr> </tbody> </table>					Catégorie	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant	Forfait INFRA CDS VO	Forfait INFRA CDS VO via GENETEC incluant l'étude de connectivité, l'intégration (VMS, HV) et l'enregistrement des images durant 30 jours (réseau local sous GENETEC) cout unitaire forfaitaire par entité administrative : 5 000 €	1	5 000,00 €	5 000,00 €	Forfait INFRA CDS VO via GENETEC incluant l'étude de connectivité, l'intégration (VMS, HV) et l'enregistrement des images durant 30 jours (réseau local sous GENETEC) cout unitaire forfaitaire par serveur local : 2 500 €	3	2 500,00 €	7 500,00 €	Conditions particulières	1/ Prestations accessibles sous réserve du raccordement préalable par la collectivité adhérente de son réseau local au Centre déparmental de Supervision du Val d'Oise.		Sous-total HT	12 500,00 €	2/ les coûts de maintenance sont dus durant toute la durée d'exploitation	TVA NULLE	- €	3/ Prestation de paramétrage réalisée par les titulaires du marché SECURIF de la centrale dachat Focus Numérique : délai de livraison = 2 semaines.	SOUS-TOTAL TTC	12 500,00 €					TOTAL A PAYER *					12 500,00 €	Facturation unitaire à la réception du service Pénalités de retard au taux annuel de : 5 %. Escompte en cas de paiement anticipé : 0 %. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40,00 €.					<small>* la valorisation des moyens mis à disposition par le Syndicat à ses membres s'entend "hors taxe" et n'est pas soumis à la TVA</small>					<p>L'accès au CDS VO est juridiquement conditionnée à une adhésion préalable à la compétence "acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" du Syndicat et à la signature de la convention en déterminant les modalités administratives et financières.</p> <p><u>Coordonnées bancaires de Val d'Oise Numérique</u></p> <p>RIB : 30001 00651 C9560000000 97 IBAN : FR82 3000 1006 51C9 5600 0000 097 BIC : BDFFEFRPPCCT</p> 				
Catégorie	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant																																																		
Forfait INFRA CDS VO	Forfait INFRA CDS VO via GENETEC incluant l'étude de connectivité, l'intégration (VMS, HV) et l'enregistrement des images durant 30 jours (réseau local sous GENETEC) cout unitaire forfaitaire par entité administrative : 5 000 €	1	5 000,00 €	5 000,00 €																																																		
	Forfait INFRA CDS VO via GENETEC incluant l'étude de connectivité, l'intégration (VMS, HV) et l'enregistrement des images durant 30 jours (réseau local sous GENETEC) cout unitaire forfaitaire par serveur local : 2 500 €	3	2 500,00 €	7 500,00 €																																																		
Conditions particulières	1/ Prestations accessibles sous réserve du raccordement préalable par la collectivité adhérente de son réseau local au Centre déparmental de Supervision du Val d'Oise.		Sous-total HT	12 500,00 €																																																		
	2/ les coûts de maintenance sont dus durant toute la durée d'exploitation		TVA NULLE	- €																																																		
	3/ Prestation de paramétrage réalisée par les titulaires du marché SECURIF de la centrale dachat Focus Numérique : délai de livraison = 2 semaines.		SOUS-TOTAL TTC	12 500,00 €																																																		
				TOTAL A PAYER *																																																		
				12 500,00 €																																																		
Facturation unitaire à la réception du service Pénalités de retard au taux annuel de : 5 %. Escompte en cas de paiement anticipé : 0 %. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40,00 €.																																																						
<small>* la valorisation des moyens mis à disposition par le Syndicat à ses membres s'entend "hors taxe" et n'est pas soumis à la TVA</small>																																																						
<p>L'accès au CDS VO est juridiquement conditionnée à une adhésion préalable à la compétence "acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" du Syndicat et à la signature de la convention en déterminant les modalités administratives et financières.</p> <p><u>Coordonnées bancaires de Val d'Oise Numérique</u></p> <p>RIB : 30001 00651 C9560000000 97 IBAN : FR82 3000 1006 51C9 5600 0000 097 BIC : BDFFEFRPPCCT</p> 																																																						

Fonctionnement pris en charge par la CCVO3F à chaque appel de charges



Simulation d'appel de charges

à valeur de devis

Syndicat mixte Val d'Oise Numérique
2 avenue du Parc CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX
Tél : 01 34 25 37 33
E-mail: smovon@valdoise.fr

Date : 02/05/2024

Prévision N° VON20230906B

VILLE DE MERY-SUR-OISE
14 avenue Marcel Perrin
95540 - Méry-sur-Oise

CONDITIONS		MODE DE PAIEMENT	DATE D'EXPÉDITION	
Simulation d'appel de charges pour la Communauté de communes, Vallée de l'Oise et des 3 forêts au titre de la compétence facultative "Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" de Val d'Oise Numérique en application de la grille tarifaire votée par délibération n°23-024 du 05/07/2023 : reccurent annuel pour le stockage des images de Méry-sur-Oise (97), Méril (13) et Presles (13).		par virement	02/05/2024	
Catégorie	Description	Quantité (flux)	Prix unitaire	Montant
Maintenance Intégration	Maintenance INFRA CDS VO via GENETEC incluant l'intégration (VMS, HV) et l'enregistrement des images durant 30 jours (réseau local sous GENETEC) coût annuel forfaitaire par flux : 50 €	123	50,00 €	6 150,00 €
Exploitation des images	Forfait EXPLOITATION HWE CDS VO incluant : supervision des images en heures ouvrées, visionnage et relecture. HWE = Samedis à Dimanches - H24		100,00 €	- €
	Forfait EXPLOITATION NUIT CDS VO par caméra incluant : supervision des images en heures ouvrées, visionnage et relecture. COEUR DE NUIT = 8 heures de visionnage durant les HNO		200,00 €	- €
Conditions particulières	1/ Prestations accessibles sous réserve du raccordement préalable par la collectivité adhérente de son réseau local au Centre déparémental de Supervision du Val d'Oise. 2/ les coûts de maintenance sont dûs durant toute la durée d'exploitation 3/ Prestation de paramétrage réalisée par les titulaires du marché SECURIF de la centrale d'achat Focus Numérique : délai de livraison = 2 semaines. 4/ les coûts unitaires s'entendent par flux d'images		Sous-total HT TVA NULLE SOUS-TOTAL TTC	6 150,00 € - € 6 150,00 €

TOTAL A PAYER *	6 150,00 €
-----------------	------------

Facturation annuelle selon terme à échoir dès l'intégration au CDS VO puis à chaque date anniversaire
Pénalités de retard au taux annuel de : 5 %.
Escompte en cas de paiement anticipé : 0 %.
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40,00 €.

* la valorisation des moyens mis à disposition par le Syndicat à ses membres s'entend "hors taxe" et n'est pas soumis à la TVA

L'accès au CDS VO est juridiquement conditionnée à une adhésion préalable à la compétence "acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" du Syndicat et à la signature de la convention en déterminant les modalités administratives et

Coordonnées bancaires de Val d'Oise Numérique

RIB : 30001 00651 C9560000000 97
IBAN : FR82 3000 1006 51C9 5600 0000 097
BIC : BDFFEFRPPCCT



Annexe 3 :

L'annexe 3 pourra être actualisée par simple décision du Président de la CCVO3F, notifiée à VONUM, afin d'intégrer toute nouvelle commune ou toute évolution du périmètre de raccordement. Cette actualisation ne nécessite pas d'avenant formel, sauf si elle entraîne une modification financière.

Contexte et objectifs

La ville de Mériel a fait le choix de déployer un dispositif de vidéoprotection pour la sécurisation du territoire communal (2 phases de déploiement).

Le dispositif final à terme des deux phases :

- 40 caméras, dont 6 caméras (13 flux) qui feront l'objet d'un raccordement et d'une exploitation au CDS VO (Supervision de images en heures ouvrées, visionnage et relecture du lundi au vendredi - HO= 7h-19h - HNO=19h-7h)

Liste des caméras de la ville de Mériel, en vert celles concernées par la présente convention :

Nom	Adresse	Zones à visualiser	Type	Nombre d'objectifs
CE01	Rue des petits près	Foyer Espace Rive Gauche	Caméra Mobotix 45°	1
CE02	Parc du château blanc	BMA	Caméra Mobotix 90°	1
CE03	Place Jean Gabin	Place Jean Gabin	Caméra Mobotix 90°	1
CE04	35 rue de l'abbaye du val	Cour du CTM	Caméra Mobotix	1
C01	2 rue Grande rue D922	D922 coté Isle Adam	Caméra fixe caisson 45°	1
C02	Parc du château blanc	City parc	Caméra fixe caisson 90°	1
C03	Avenue Victor Hugo Place Échauguette	Place de la poste et parking	Dôme 360° fix + PTZ	4 objectifs fixes à 360° +1 mobil
C04	75/77 rue de l'Abbaye du val D9	Carrefour faisanderie véhicules entrant	Caméra fixe caisson 45°	1
C05	D1	D1 sens montant	Caméra fixe caisson 45°	1
C06	D1	D1 vers rond point	Caméra fixe caisson 45°	1
C07	21 rue Albert Schweitzer	École Henri Bertin	Dôme fixe AV 90°	1
C08	100 rue Grande rue D922 Place Jean Gabin	Grande rue	Caméra fixe caisson 45°	1
C13	103 Avenue Victor Hugo	Avenue Victor Hugo	Caméra fixe VPI	1
C14	153 Chemin de Halage	Chemin de Halage	Caméra fixe 360°	4 objectifs fixes à 360°
C15	84 Avenue Victor Hugo	Avenue Victor Hugo/ Rue Dc Schweitzer/ Rue ch Daubigny	Caméra fixe 360°	4 objectifs fixes à 360°
C16	29 avenue Victor Hugo	Avenue Victor Hugo/ Rue JB Corot	Caméra fixe 360°	4 objectifs fixes à 360°
C17	Rue du port angle grande rue	Rue du port/Grande rue	Caméra fixe 360°	4 objectifs fixes à 360°
C18	Chemin de halage angle rue du port	Chemin de halage/Rue du port	Caméra fixe 360°	4 objectifs fixes à 360°
C19	Avenue de la gare angle rue du bas valmary	Avenue de la gare/Rue du bas valmary	Caméra fixe 360°	4 objectifs fixes à 360°
C20	62 grande rue	Grande rue/Parking Mairie	Caméra fixe 360°	4 objectifs fixes à 360°
C21	Place Jentel	Place Jenatel/Grande Rue/Rue de l'Eglise/Rue du Ch Vert	Caméra fixe 360°	4 objectifs fixes à 360°
C22	Rue croix jean marin	Rue croix jean marin	Caméra fixe	1
C23	Rue des petits prés	Rue des petits prés/Rue du Lavoir/Av De la Pêcherie	Caméra fixe 360°	4 objectifs fixes à 360°
C24	Rue du lavoir	Rue du lavoir	Caméra fixe 180°	3 objectifs fixes à 180°
C25	Avenue des chênes/chemin des bouleaux	Avenue des chênes/chemin des	Caméra fixe 360°	4 objectifs fixes à 360°
C26	99 rue de l'abbaye du val	rue de l'abbaye du val	Caméra fixe VPI	1
C27	4 rue Simone Weil	Rue Simone Weil/Rue de la Gare	Caméra fixe 180°	3 objectifs fixes à 180°
C28	Rue de l'Abbaye du Val angle chemin de Paris	Rue de l'Abbaye du Val/chemin de Paris/Rue de Villiers Adam	Caméra fixe 360°	4 objectifs fixes à 360°
C29	103 Avenue Victor Hugo	Avenue Victor Hugo	Caméra fixe	1
C32	13 Grande rue angle allée du Parc	Grande rue/allée du Parc	Caméra fixe 180°	3 objectifs fixes à 180°
C33	Rue du Bel air	Rue du Bel air/Allée de la Bergerie	Caméra fixe 360°	4 objectifs fixes à 360°
C34	Sente des carrières angle rue des Ormes	Sente des carrières/rue des Ormes	Caméra fixe 360°	4 objectifs fixes à 360°
C35	15 chemin des Garennes	Chemin des Garennes/Rue de Ormes	Caméra fixe 360°	4 objectifs fixes à 360°
C36	Chemin des Garennes angle chemin du bois	Chemin des Garennes/chemin du bois	Caméra fixe 360°	4 objectifs fixes à 360°
C37	4 Rue Fernande Castelnau angle avenue de Sé	Rue Fernande Castelnau/avenue de Sé	Caméra fixe 360°	4 objectifs fixes à 360°
C38	Rue pierre et marie curie angle rue pasteur	Rue pierre et marie curie angle rue pasteur	Caméra fixe 360°	4 objectifs fixes à 360°
C39	Rue des écoles	Rue des écoles/Placve Jean Moulin	Caméra fixe 360°	4 objectifs fixes à 360°
C40	Carrefour rue Georges Duhamel et D151	Carrefour rue Georges Duhamel et D151	Caméra fixe 360°	4 objectifs fixes à 360°
C41	Avenue des Chênes	Place de Chênes	Caméra fixe 360°	4 objectifs fixes à 360°
C42	Place Lechauguette	Place Lechauguette (Parvis poste PM)	Caméra fixe	1

Liste des caméras de Presles, en vert celles concernées par la présente convention :

Numéro	Longitude X	Latitude Y	Adresse	Déjà autorisée (numéro de l'arrêté) - Nouvelle caméra (N)	Caméra Intérieure (1)	Caméra Extérieure (2)	Caméra de voie publique	Référence caméra	Type de caméra
1_95504	2.282139	49.124172	Rue Pierre Brossalette (D78) (E/S de commune D78 vers Beaumont-sur-Oise)	20210390 et 20210391			X	C01	VPI
2_95504	2.289686	49.119771	Rue Thaleischweiler-Froschen, (E/S commune, rue Danièle Casanova vers Nointel)	20210390 et 20210391			X	CO2	VPI
3_95504	2.289686	49.119771	Rue Thaleischweiler-Froschen, (Rue Thaleischweiler-Froschen)	20210390 et 20210391			X	CO2 bis	VPI
4_95504	2.301929	49.105106	Rue de Courcelles, E/S commune, (Route de Presles, D 78 vers Maffliers)	20210390 et 20210391			X	C03	VPI
5_95504	2.287705	49.107577	Rue Pierre Brossalette, Pont Blais, E/S de commune (D78, vers Maffliers)	20210390 et 20210391			X	C04	VPI
6_95504	2.287899	49.112700	Rue Alexandre Prachay (Four du Gué, D78)	20210390 et 20210391			X	C05	Contexte
7_95504	2.287899	49.112700	Rue Alexandre Prachay, (rue Danièle Casanova)	20210390 et 20210391			X	C06	VPI
8_95504	2.285666	49.114997	11-13 Rue de la République, (Entrée stade)	20210390 et 20210391	X			C07	Contexte
9_95504	2.283446	49.115402	09, Rue de la République, CSL, (rue de la République vers Eglise)	20210390 et 20210391			X	C09	VPI
10_95504	2.283446	49.115402	09, Rue de la République, CSL, (rue de la République vers Gare)	20210390 et 20210391			X	C10	VPI
11_95504	2.283446	49.115402	09, Rue de la République, (abords parking CSL)	20210390 et 20210391			X	C11	Contexte
12_95504	2.277364	49.112375	31 Rue Adalbert Baut, (cimetière)	20210390 et 20210391			X	C12	Contexte
13_95504	2.277350	49.112339	31 Rue Adalbert Baut, (E/S de commune vers A16)	20210390 et 20210391			X	C13	VPI
14_95504	2.270382	49.116163	04, rue de l'Isle Adam (E/S de commune vers A16)	20210390 et 20210391			X	C14	VPI
15_95504	2.281108	49.114986	78, Rue Pierre Brossalette, Marne, (D78)	20210390 et 20210391			X	CE01	Contexte
16_95504	2.280138	49.111134	37, Rue Pierre Brossalette, (Entrée salle <u>Jd'Arc</u>)	20210390 et 20210391	X			CE02	Contexte
17_95504	2.282070	49.109478	27, Rue Pierre Brossalette, (Ecole, D78)	20210390 et 20210391			X	CE03	Contexte
18_95504	2.280366	49.110211	1, Rue des Coutumes, (Entrée CTM)	20210390 et 20210391	X			CE04	Contexte
19_95504	2.280460	49.110285	1, Rue des Coutumes, (Entrée garage CTM)	20210390 et 20210391			X	CE05	Contexte
20_95504	2.283535	49.115573	9, Rue de la République, (Abords et entrée CSL)	20210390 et 20210391			X	CE06	Contexte
21_95504	2.283679	49.115743	14, Rue de la République (Parking, air de jeux et stade)	Autor-CCVOTF			X	C21	Contexte

22_95504	2.280994	49.116124	87, Rue Pierre Brossalette (vers Beaumont, Gare, Maffliers, A16)	Autor-CCVOTF			X	C22	Contexte
23_95504	2.287777	49.113820	16, Rue Danièle Casanova (Parking et abords SNCF)	Autor-CCVOTF			X	C23	Contexte
24_95504	2.287877	49.112688	158, Rue Alexandre Prachay (Rue Alexandre Prachay)	Autor-CCVOTF			X	C24	VPI
25_95504	2.287284	49.113186	2, Place du Général Leclerc (Rues de la République, <u>Equet</u> , four du Gué)	Autor-CCVOTF			X	C25	Contexte
26_95504	2.284730	49.113039	15, Avenue du Parc Saint Jean (Parc Saint Jean et Abords)	Autor-CCVOTF			X	C26	Contexte
27_95504	2.285762	49.114638	13, Rue de la République (Rue de la République vers Eglise et Gare, Allée du Nantouillet)	Autor-CCVOTF			X	C27	Contexte
28_95504	2.287645	49.109554	Rue Danièle Casanova (vers D78, Pont Blais)	Autor-CCVOTF			X	C28	VPI
29_95504	2.287645	49.109554	Rue Danièle Casanova (rue de la Nappe, rue Danièle Casanova vers Nointel et vers D78)	Autor-CCVOTF			X	C29	Contexte
30_95504	2.280321	49.110094	1, Rue des Coutumes (vers Rue Pierre Brossalette D78)	Autor-CCVOTF			X	C30	VPI
31_95504	2.282067	49.123529	Rue Pierre Brossalette, D78 (E/S de commune D78 vers Maffliers, Beaumont-sur-Oise, l'Isle-Adam)	Autor-CCVOTF			X	C31	Contexte
32_95504	2.277366	49.112327	31, Rue Adalbert Baut (vers A16, vers Golf de l'Isle-Adam, vers D78)	Autor-CCVOTF			X	C32	Contexte
33_95504	2.291118	49.104463	6, Carrefour de la Libération (D64 vers A16)	Autor-CCVOTF			X	C33	VPI
34_95504	2.291149	49.104440	4, Carrefour de la Libération (D64 vers A16 et vers Presles)	Autor-CCVOTF			X	C34	Contexte
35_95504	2.271640	49.105901	Chemin des Coutumes (Vers CVn°1, Rue Adalbert Baut, D64)	Autor-CCVOTF			X	C35	VPI
36_95504	2.269775	49.103491	Chemin Rural n°23 (Vers Cimetière, CVn°1, Rue Adalbert Baut)	Autor-CCVOTF			X	C36	VPI
37_95504	2.269726	49.105548	Chemin rural n°23 (Vers CVn°1, D64, A16)	Autor-CCVOTF			X	C37	VPI
38_95504	2.297771	49.106137	1, Rue du Bois Belle Fille (vers rue Alexandre Prachay)	Autor-CCVOTF			X	C38	VPI

Liste des 30 caméras de Méry-sur-Oise, concernées par la présente convention :

Nom	Adresse	Zones à visualiser	Type	Nombre d'objectifs / flux
C01	Avenue Marcel Perrin	E/S commune	Caméra fixe caisson 45°	1
C02	Avenue Marcel Perrin	E/S commune	Caméra fixe caisson 45°	1
C03	Rue de l'Isle Adam	E/S commune	Caméra fixe caisson 45°	1
C04	Rue de l'Isle Adam	E/S commune	Caméra fixe caisson 45°	1
C05	Route de pontoise	Route de Pontoise	Caméra fixe caisson 45°	1
C06	Route de pontoise	Rue Jean Mermoz D44	Caméra fixe caisson 45°	1
C07	Route de pontoise	Vers zone artisanale	Caméra fixe caisson 45°	1
C08	Avenue de la Libération D928	E/S commune Avenue Libération	Caméra fixe caisson 45°	1
C09	Avenue de la Libération D928	Sortie N184	Caméra fixe caisson 45°	1
C10	Avenue de la Libération D928	Avenue de la Libération D928	Caméra fixe caisson 45°	1
C11	Avenue de la Libération D928	Avenue de la Libération D928	Caméra fixe caisson 45°	1
C12	Rue Jean Brestel	Rue Jean Brestel	Caméra fixe caisson 45°	1
C13	Rue Jean Brestel	Rue Jean Brestel	Caméra fixe caisson 45°	1
C14	Route de Sognolles D44	Route de Sognolles D44	Caméra fixe caisson 45°	1
C15	Route de Sognolles D44	Route de Sognolles D44	Caméra fixe caisson 45°	1
C16	Chemin des Bœufs	Chemin des Bœufs et entrée ZA	Caméra fixe caisson 45°	1
C17	Chemin des Bœufs	Rue Thérèse Lethias	Caméra fixe caisson 45°	1
C18	D922	D922	Caméra fixe caisson 45°	1
C19	D922	D922	Caméra fixe caisson 45°	1
C20	D922	Rue Lamartine	Caméra fixe caisson 45°	1
C21	Rue Lamartine	Rue Lamartine	Caméra fixe caisson 45°	1
C22	Rue de la Colonne	E/S commune	Caméra fixe caisson 45°	1
C23	Rue de la Colonne	E/S commune	Caméra fixe caisson 45°	1
C24	Rue de Pontoise D922	Rue de Pontoise D922	Caméra fixe caisson 45°	1
C25	Rue de Pontoise D922	Rue de Pontoise D922	Caméra fixe caisson 45°	1
C26	Avenue Marcel Perrin D928	Avenue Marcel Perrin D928	Caméra fixe caisson 45°	1
C27	Avenue Marcel Perrin D928	Avenue Marcel Perrin D928	Caméra fixe caisson 45°	1

C28	Avenue Marcel Perrin D928	Avenue Marcel Perrin D928	Caméra fixe caisson 45°	1
C29	Avenue Marcel Perrin D928	Avenue Marcel Perrin D928	Caméra fixe caisson 45°	1
C30	Avenue Marcel Perrin D928	Parking	Dôme PTZ 360°	1 mobil
C31	Avenue Jean Jaurès	Avenue Jean Jaurès	Caméra fixe caisson 45°	1
C32	Avenue Jean Jaurès	Avenue Jean Jaurès	Caméra fixe caisson 45°	1
C33	Avenue Jean Jaurès	City stade	Dôme PTZ 360°	1 mobil
C34	Rue de Pontoise D922	Parking et accès La Luciole	Dôme PTZ 360°	1 mobil
C35	Parc du château	Parc du château	Dôme PTZ 360°	1 mobil
C36	Chemin de Mery à Pontoise	Portail accès CTM	Dôme PTZ 360°	1 mobil
C37	Chemin de Mery à Pontoise	Portail arrière CTM et cour	Dôme PTZ 360°	1 mobil
C38	ZA Les Bosquets	ZA Les Bosquets	Caméra fixe caisson 90°	1
C39	ZA Les Bosquets	ZA Les Bosquets	Caméra fixe caisson 90°	1
C40	Rue Jean Brestel	Entrée du stade	Caméra fixe caisson 45°	1
C41	Rue Jean Brestel	Stade	Dôme PTZ 360°	1 mobil
C42	Avenue Marcel Perrin	Accès à la gare SNCF	Caméra fixe caisson 45°	1
C43	Avenue Marcel Perrin	Parking de la gare SNCF	Dôme PTZ 360°	1 mobil
C44	Rue Victor Hugo	Portail de l'école	Caméra fixe caisson 45°	1
C45	Rue Victor Hugo	Parking	Dôme PTZ 360°	1 mobil
C46	Rue des écoles	Rue Courtil Bajou	Caméra fixe caisson 45°	1
C47	Rue des écoles	Rue des écoles	Caméra fixe caisson 45°	1
C48	Impasse Jaurès	Portail école	Caméra fixe caisson 45°	1
C49	Chemin de l'église	Chemin de l'église Sentier du Moulin	Dôme PTZ 360°	1 mobil
C50	Rue Gaston Monmousseau	Portail école maternelle	Dôme fixe AV 90°	1
C51	Rue Gaston Monmousseau	Portail communs	Dôme fixe AV 90°	1
C52	Rue Gaston Monmousseau	Portail école primaire	Dôme fixe AV 90°	1
C53	Chemin tambour	Chemin tambour et accès école	Caméra fixe caisson 90°	1
C54	Chemin tambour	Chemin tambour et accès école	Caméra fixe caisson 90°	1
C55	Chemin tambour	Parking et accès école	Dôme PTZ 360°	1 mobil
C56	Route de Pontoise D922	Route de Pontoise et accès crèche	Dôme PTZ 360°	1 mobil
C57	Rue du Bosquet	Arrière crèche et parking	Dôme PTZ 360°	1 mobil
C58	Rue des Remises	Rue des Remises, accès gymnase	Dôme PTZ 360°	1 mobil
C59	Rue de Frépillon	Rue de Frépillon	Caméra fixe caisson 45°	1
C60	Impasse du château	Accès à la police municipale CSU	Dôme fixe AV 90°	1
C61	Chemin des Boeufs	Chemin des Boeufs	Caméra fixe caisson 45°	1
C62	Chemin des Boeufs	Rue de la Colonne	Caméra fixe caisson 45°	1

C63	1 Route de Vaux À Epluches angle rue des preaux	Route de Vaux À Epluches	Caméra fixe VPI	1
C64	8 Rue Jules Ferry angle route de Pontoise	Rue Jules Ferry/Route de Pontoise	Caméra fixe 360° panoramique	4 fixes en 360°
C65	78 Chemin de Pontoise	Route de Sognolles (Direction Sognolles)	Caméra fixe VPI	1
C66	78 Chemin de Pontoise	Route de Sognolles (Direction Centre ville Mery)	Caméra fixe VPI	1
C67	78 Chemin de Pontoise	Route de Sognolles/ch De Pontois/Ch de Méry	Caméra fixe 360° panoramique	4 fixes en 360°
C68	1 Rue route de Pontoise	D922/Rue Claude Monet	Caméra fixe 360° panoramique	4 fixes en 360°
C69	Route de Pontoise	Route de Pontoise (Direction Centre ville Méry)	Caméra fixe VPI	1
C70	Route de Pontoise	Route de Pontoise (Direction St Ouen)	Caméra fixe VPI	1
C71	34 Rue Thérèse Lethias	Rue Thérèse Lethias/Cimetière	Caméra fixe 180° panoramique	3 fixes en 180°
C72	Chemin des boeufs	Direction Rue de la Colonne	Caméra fixe VPI	1
C73	Chemin des boeufs	Direction Rue de la Colonne	Caméra fixe	1
C74	Rue des Ecole/Rue Victor Hugo	Rue des Ecole/Rue Victor Hugo	Caméra fixe 180° panoramique	3 fixes en 180°
C75	Chemin de halage	Chemin de halage	Caméra fixe 360° panoramique	4 fixes en 360°
C76	2 Rue Pierre Curie	Avenue de la Libération	Caméra fixe VPI	1
C77	2 Rue Pierre Curie	Rue Pierre Curie	Caméra fixe VPI	1
C78	54 Avenue de la Libération	Sortie Francilienne	Caméra fixe VPI	1
C79	54 Avenue de la Libération	Vers D928 (Frepillon)	Caméra fixe VPI	1
C80	ZA les Bosquets Chemin des Bœufs	Chemin des Boeufs	Caméra fixe	1
C81	Rue de la Colonne	Chemin de Vaux	Caméra fixe	1
				97